

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES** |

**MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

|  |
| --- |
| **MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES TERRASSES DU BATIMENT 407 DE L’UNIVERSITE PARIS-SACLAY** |

**Université Paris-Saclay**

3 rue Joliot CURIE

Bâtiment BREGUET

91190 Gif-sur-Yvette

**SOMMAIRE**

[**1-** **Objet de la mission de maitrise d’œuvre** 3](#_Toc209774495)

[**2-** **Programme des travaux** 3](#_Toc209774496)

[**3-** **Décomposition en tranches** 3](#_Toc209774497)

[**4-** **Généralités** 4](#_Toc209774498)

[**5-** **Documents mis à la disposition du maitre d’œuvre pour mener à bien sa mission** 4](#_Toc209774499)

[**6-** **Contraintes possibles** 5](#_Toc209774500)

[**7-** **Contenu de la mission** 5](#_Toc209774501)

# **Objet de la mission de maitrise d’œuvre**

L’université Paris-Saclay souhaite procéder à la réfection des toitures terrasses du bâtiment 407. Cette réfection implique des travaux liés aux installations des centrales de traitement d’air et au désenfumage du bâtiment.

Ce bâtiment est occupé par la bibliothèque universitaire ainsi que les services de l’agence comptable de l’université.

La présente mission concerne la mission de maitrise d’œuvre nécessaires aux diagnostics et aux réfections des étanchéités des toitures du bâtiment 407 selon le code de la commande publique et les CCAG Moe, travaux de 2021.

Compétences attendues :

Clos-couvert : isolation / étanchéité

Architecture

Structure

CVC

SSI

# **Programme des travaux**

Le programme se décompose principalement comme suit :

* Réfection des étanchéités des toitures terrasses (y compris édicules) avec mise en œuvre d’une isolation répondant aux exigences thermiques précisées dans le présent cahier des charges.
* Mise en œuvre de garde-corps.
* Dépose de tous les éléments obsolètes ou inutilisés
* Mise en conformités des skydômes ou autres éléments solidaires des toitures et moyens d’accès aux terrasses.
* Dépose, repose ou remplacement des éléments de CTA et de désenfumage.
* Fourniture et pose d’échelles crinoline.

# **Décomposition en tranches**

Le présent marché se décompose comme suit :

* Tranche ferme : Missions DIAG à AVP (hors demande d’urbanisme prévu au PRO) + missions complémentaires
* Tranche optionnelle 01 : missions PRO (y compris demande d’urbanisme) à AOR + missions complémentaires

# **Généralités**

La prestation de maîtrise d’œuvre entre dans le champ d’application du livre IV du code de la commande publique.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) complète et précise contractuellement l’étendue et le contenu de la mission de maîtrise d’œuvre, définie en référence aux lois, décrets et arrêtés visés au CCAP, ainsi qu’au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) de maitrise d’œuvre et au Cahier des Clauses Techniques et Administrative Générales (CCTG et CCAG) applicables aux marchés publics de travaux en ce qu’ils définissent le rôle du maître d’œuvre dans l’exécution des contrats de travaux.

Le présent marché est constitué des éléments de missions suivants :

Mission complémentaire :

* DIAG - Diagnostic,
* Ordonnancement, Pilotage et Coordination
* SSI

Missions de base :

* AVP- Avant-projet
* PRO/ DCE - dossiers d’urbanisme / Études de Projet / Dossier de Consultation des Entreprises
* AMT - Assistance au maitre de l’ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux
* EXE/VISA - Phase de contrôle : le maître d'œuvre s'assure de la conformité à son projet des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs,
* DET - Direction de l’Exécution des contrats de Travaux,
* AOR - Assistance au maître d’ouvrage pour les opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

Réunion de travail à l'initiative du maître de l'ouvrage :

D'une manière générale pour l'ensemble des missions confiées.

Sur demande et autant de fois que le jugera nécessaire le maître de l'ouvrage, l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera présent lors des réunions organisées par le maître de l'ouvrage tout au long de l'exécution du présent contrat.

Réunions organisées à l'initiative du maître d'œuvre :

Le maître d'œuvre a toute latitude pour organiser les réunions de travail avec les services représentants du maître d'ouvrage, autant que de besoin notamment avec les services de prévention du SDIS, ABF et autres intervenants.

# **Documents mis à la disposition du maitre d’œuvre pour mener à bien sa mission**

Les documents suivants sont remis au titulaire de la consultation.

* Dernière mise à jour du DTA datant de 2024
* Plans des façades et des niveaux bu bâtiment au format DWG.
* Les diagnostics amiante et plomb avant travaux (n°136210 06.10.25 P pour le plomb et 136210 06.10.25 A pour l’amiante).
* Le dernier procès-verbal de commission de sécurité

# **Contraintes possibles**

Les travaux seront réalisés en site partiellement occupé.

Le bâtiment 407 est une bibliothèque universitaire avec des horaires d’ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00.

Les Centrales de traitement d’air concernent les silos/magasins ou sont stocké les ouvrages et collections de la bibliothèque ainsi que le hall d’accueil principal et les salles de lecture/réunion du RDC. Des moteurs de désenfumage incendie sont également présents sur les terrasses et sont normalement asservis au SSI. Le bâtiment est équipé d’un SSI de catégorie A.

Les travaux sont exécutés dans un périmètre classé, boisé classé avec instruction de la déclaration préalable par un Architecte des Bâtiments de France.

Le campus universitaire d’Orsay, Bures et Gif est constitué d’un jardin botanique de France et des pays francophones, ainsi que le jardin botanique de Launay.

Une permission de voirie interne à l’université doit être validée avant le début des travaux. Cette dernière doit être établie et validée deux mois avant les travaux.

# **Contenu de la mission**

**7.1. - Diagnostic (Partie Technique A, PTA)**

**Il sera réalisé conformément à l’article R2431-19 et annexe 20 (arrêté du 22/03/2019) du Code de la Commande Publique.**

A partir des documents donnés au chapitre 5 le présent titulaire précise au maitre d’ouvrage quels éléments lui manquent pour mener à bien ses études.

Le maitre d’ouvrage dispose d’un accord cadre repérage amiante et plomb avant travaux.

Si l’opération nécessite des études dont l’université ne dispose pas d’accord cadre, il rédige les cahiers des clauses techniques des prestations souhaitées ainsi que les cadres de décomposition des prix. Il définit les critères d’attribution des offres en accord avec la maitrise d’ouvrage.

Enfin il réalise également une ou plusieurs visites de site à son initiative afin de d’effectuer tous les relevés qui lui feraient défaut.

Il liste tous les éléments présents sur les toitures susceptibles d’être déposés, consignés, arrêtés le cas échéant. Cette liste servira de base à la maitrise d’ouvrage pour informer la maitrise d’œuvre de la liste de éléments qu’elle souhaite voir reposer après les travaux. La liste définitive des éléments conservés sera arrêtée en phase AVP par la maitrise d’ouvrage.

Le diagnostic devra obligatoirement préciser à minima :

* Toutes les non-conformités réglementaires (Normes ; DTU, sécurité incendie, etc..) à savoir :
* Définir si oui ou non des garde-corps ou tous autres dispositifs réglementaires sont à mettre œuvre selon la nature des terrasses (accessibles, techniques, non accessibles). Echelles crinolines à mettre en œuvre.
* Si le nombre de descentes d’eaux pluviales et les pentes sont conformes.
* Les contrôles réglementaires que le maitre d’ouvrage devra faire réaliser dans le cadre des travaux.
* Comment on accède à la terrasse et si ces accès sont conformes. Quels sont les éléments manquants ou à reprendre (échelles crinolines, points d’ancrage, échelons,)

- plusieurs propositions de phasage des travaux pour tenir compte de l’occupation des locaux et des périodes prévisionnelles de fermetures annuels.

- un premier budget estimatif est fourni ainsi qu’une durée prévisionnelle des travaux pour permettre à la maitrise d’ouvrage de faire chiffrer les missions de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique et de coordinateur SSI.

**7.2 - Etudes d’AVant-Projet (AVP, PT1)**

**7.2.1. Etudes :**

Elles sont réalisées conformément aux articles R 2431-20 à R 2431-22 du Code de la Commande Publique.

A partir de l’ensemble des documents « diagnostics » il prépare l’avant-projet des travaux de réfection.

Pour chacune des toitures il rédige une ou plusieurs propositions traduisant les éléments majeurs du programme et en présente les dispositions techniques envisagées ainsi que, le cas échéant, les performances techniques à atteindre.

Le titulaire devra en particulier :

* Définir et proposer les matériaux, matériels et équipements prévus pour les réfections. L’Isolant devra présenter les caractéristiques techniques souhaitées par l’université, à savoir :
* Et R>4.5 m²K/W éligible au CEE. Sans réhausser acrotère. Cible entre 7 et 10 m².K/W et biosourcé dans l’idéal. Le bâtiment étant situé dans un périmètre de site inscrit, l’avis de l’Architecte des Bâtiments de France devra être consulté. Les matériaux employés devront bénéficier de fiches FDES individualisées et/ou collectives référencées sur la base INIES ».
* Définir les principes des garde-corps (rabattables ou non). A défaut les systèmes d’accroches (points d’ancrage, autres) pour l’entretien ou la maintenance d’équipements en terrasse.
* Définir les moyens d’accès réglementaires à toutes les toitures (Skydomes, échelles crinolines,…)
* Indiquer des durées prévisionnelles de réalisation,
* Arrêter en plans, coupes et façades nécessaires au projet au format dwg, Les plans préciseront le nombre de descentes EP et les pentes retenues pour l’écoulement des eaux pluviales.
* Arrêter les coupes et détails : des étanchéités courantes, des relevés courants et spécifiques (conduits, skydomes, sorbonnes, ventilation etc..), des naissances et descentes des eaux pluviales, des garde-corps si obligatoires.
* Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance,
* Etablir l'estimation du coût prévisionnel des travaux.
* Présenter une ou deux propositions de phasage par tranche des travaux tenant compte des spécificités d’occupation du bâtiment tout au long de l’année.
* Permettre l’établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.
* ***Liste indicative des documents à fournir au maître d’ouvrage pour chaque toiture :***
* Un descriptif technique détaillé exempt des généralités.
* Un estimatif du coût prévisionnel travaux de chaque toiture.
* Un planning prévisionnel par tranche, par toiture et par semaine.

A l’issue de l’AVP, l’Université arrêtera les solutions qui feront l’objet de la poursuite du reste de la mission de maitrise d’œuvre.

**7.3. - Etudes de PROjet (PRO, PT2)**

**7.3.1. Documents d’urbanisme / autorisations administratives :**

Conformément à l’article R 2431-20 du code de la commande publique, le maitre d’œuvre doit l’ensemble des documents nécessaires à l’obtention des autorisations d’urbanisme et autres autorisations administratives. Par dérogation à ce même article cette partie de mission est exceptionnellement prévue en phase PRO et non AVP.

Concernant le campus concerné par les travaux le titulaire est informé à l’article 6 du présent CCTP qu’il est situé sur un site « classé ». De ce fait les demandes d’urbanisme (déclaration préalable) de l’Université sont instruites par l’Architecte des Bâtiment de France et l’Inspection des Sites et Paysages de l’Essonne et non la mairie de la commune concernée. De ce fait les délais réglementaires sont supérieurs aux délais légaux. Des réunions préalables avec les services instructeurs seront à prévoir selon la nature des travaux retenus.

De plus, l’université est classée jardin botanique de France. Une attention toute particulière doit être portée à la protection de la faune et la flore présentes sur site.

Une permission de voirie (DICT, Déclaration de travaux à proximité de réseaux) interne à l’université doit être rédigée 2 mois avant le début des travaux. Cette dernière comporte les coordonnées de chaque acteur, les plans d’installation de chantier. Elle est transmise à chaque service de l’université pour approbation ou observation de l’opération.

**7.3.2. Etudes de Projets**

Les études de projets seront réalisées conformément à **l’article R 2431-12 du Code de la Commande Publique.** Elles reprendront toutes les corrections apportées en phase d’avant-projet selon les diverses observations formulées soit par l’université soit par les services instructeurs soit par les intervenants externes (CSPS, bureau de contrôle, coordinateur SSI, etc.)

Le maitre d’ouvrage se charge de faire établir le Plan Général de Coordination et le Rapport initial de Contrôle Technique. Le maitre d’œuvre doit la relecture et la vérification de ces deux documents.

* ***Liste indicative des livrables à remettre au maître d’ouvrage par toiture :***

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) y compris généralités (aux formats word et pdf) ; le CCTP ne comporte aucune référence à une marque ou à un modèle précis de matériel et/ou de matériaux, y compris utilisation de la mention « de type … ».

Toute réutilisation d’un descriptif établi par un fabricant est prohibée tout comme la notion « similaire ». Seule la notion « d’équivalence » peut apparaitre dans les cahiers des clauses techniques travaux.

Les CDPGF des travaux. Dans le cadre des travaux prévus avec les accords cadre de l’université les CDPGF seront établis selon ces derniers. Les ensembles seront à limiter au maximum (aux formats excel et pdf).

Le planning prévisionnel de l’opération. Il est donné en jours calendaires. Il est détaillé pour chaque bâtiment et toitures (aux formats .mpp et pdf)

Les plans nécessaires à la bonne réalisation des travaux (aux formats autocad et pdf).

Le plan d’installation de chantier (aux formats autocad et pdf).

Le coût prévisionnel des travaux décomposés soit par accord cadre de l’université, sur la base d’un avant métré soit dans le cadre d’un marché public de travaux formalisé ou non (aux formats.xls et .pdf).

**7.4. -** **Assistance au maitre de l’ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (AMT, PT3)**

Cette mission est réalisée conformément à l’article **R 2431-13 du CCP.**

Concernant les travaux liés aux CTA, l’université dispose d’un marché d’exploitation maintenance CVC de type P2 (entretien courant) , P3 (garantie total) obligatoire (travaux programmés) et P5 (commande au BPU) avec une société extérieure. Sous réserve de ne pas dépasser le montant maximum prévu au marché dans le cadre des travaux programmés, le maitre d’œuvre devra utiliser ce marché pour réaliser les prestations CVC.

Dans ce cadre Il organise et réalise-la ou les visites avec le ou les titulaires de ou des accords-cadres.

Par contre, il doit l’analyse de la proposition financière (vérification des prix unitaires selon le bordereau de l’accord cadre et des quantités prévues par le titulaire de l’accord cadre). Dans le cadre d’une négociation avec le titulaire de l’accord cadre Il accompagne le maitre d’ouvrage.

Pour toutes les autres prestations et dans le cadre du dépassement du montant maximum prévu au marché d’exploitation maintenance CVC, le présent titulaire assiste le maitre d’ouvrage dans le cadre de la rédaction des pièces administratives du marché sur la base des documents que lui fournira la Direction Performance Achats et Marchés. Dans ce cadre il aide le maitre d’ouvrage à définir les critères de sélection des offres et des candidatures et fournit une analyse critique du CCAP (clauses portant sur les mesures coercitives notamment).

Il relie et vérifie l’ensemble des éléments, autres que ceux qui l’a rédigé, qui constituent le dossier de consultation avant sa publication.

Le maitre d’œuvre soumet au maitre d’ouvrage sur la base du modèle fournit un pré-rapport reprenant tous les critères de jugement.

L’université se charge de lancer la consultation sur un site adapté et réglementaire sur la base des pièces du DCE. La DAPI se charge des visites d’appels d’offres. Le maitre d’œuvre peut être présent aux visites s’il le souhaite. Le maitre d’œuvre répond aux éventuelles questions posées par les entreprises au cours de la phase de consultation (réponse sous 24h00 ou 48h00 maximum). Il analyse les offres des candidats et établi le rapport attenant sur la base d’un modèle fourni par l’université. Il assiste le maitre d'ouvrage pour les mises au point du marché ou les négociations si besoin.

Pour l’analyse il procède à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; il analyse les méthodes ou scénarios techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques et vérifie qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un « homme de l'art »

Les offres sont analysées conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation.

Dans la cadre d’une procédure avec négociation Il accompagne le maitre d’ouvrage.

**7.5. – Exe / Visa (PT4)**

Le titulaire, conformément à l’article R 2431-15 du CCP, s'assure que les documents d’exécution établis par les entreprises respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

* Prestations incluses :
* Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux dispositions du projet,
* Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution,
* Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux,
* Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs,
* Etablissement et suivi des tableaux de gestion des documents d'exécution,
* Etablissement et suivi des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux.

**7.6. - Direction de l’Exécution des contrats de Travaux (DET, PT5)**

La direction de l'exécution des contrats de travaux sera réalisée selon l’article R 2431-16 du CCP

Elle a pour objet :

* Le suivi et contrôle du chantier, et notamment dans la bonne exécution de la méthodologie décrite au CCTP, du respect du planning.
* S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées,
* S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions des contrats de travaux, y compris le cas échéant
* Délivrer tout ordre de service et fiche travaux modificatifs FTM motivant les OS selon un modèle fourni par le maitre d’ouvrage et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier,
* Accompagner le maitre d’ouvrage sur tous les dossiers d’agrément de sous-traitance en étudiant et en statuant positivement ou négativement sur toutes les candidatures proposées par les entreprises.
* Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables,
* Vérifier les projets de décomptes mensuels, établir les retenues de garantie, les demandes d'avances présentées par les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général. Le maitre d’ouvrage dispose d’un modèle de suivi financier des sociétés de travaux que le maitre d’œuvre devra utiliser pour son suivi financier. La maitrise d’ouvrage en expliquera le fonctionnement et sera disposition du Moe pour lui fournir toutes les explications souhaitées tout au long du marché.
* Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l’exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de la ou des entreprises.
* ***Tâches à effectuer et liste des livrables à fournir :***
* Direction des travaux :
* Pendant la période de préparation : Etat des lieux avant travaux (reportage photographique à la charge du maitre d’œuvre sur l’ensemble du périmètre des travaux en présence du ou des entrepreneur(s)).
* Organisation et direction des réunions de chantier,
* Etablissement et diffusion des comptes rendus de chantier,
* Etablissement des ordres de service et des Fiches Travaux Modificatifs attenantes. Les fiches obligatoirement doivent préciser l’origine des dépenses supplémentaires : découvertes fortuites, erreurs ou omissions maitre d’œuvre, demandes du maitre d’ouvrage.
* Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général,
* Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables.
* Tenir le registre chantier à jour.
* Contrôle de la conformité de la réalisation :
* Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats,
* Etablissement de comptes rendus d'observation,
* Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage. Tout ce qui concerne les coloris situés à l’extérieur du bâtiment pourront être imposés par l’Architecte des Bâtiments de France.
* Gestion financière :
* Vérification des décomptes mensuels et finaux. Etablissement des états d'acompte selon le modèle fournit par la maitrise d’ouvrage (fichier Excel fournit gratuitement par la maitrise d’ouvrage)
* Examen des devis de travaux complémentaires (Remise d’une fiche d’analyse de devis technique et financière au maitre d’ouvrage « FTM »). La fiche utilisée par la MOE sera proposée au MOA et devra être validée avant utilisation. A défaut le maitre d’ouvrage pourra fournir son propre modèle.
* Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final,
* Etablissement des projets de décomptes généraux Pour mémoire les conditions d’établissement de ces derniers est précisé au CCAP du présent marché.
* La présente mission ne comprend pas les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise).

**7.7. -** **Assistance aux opérations de réception (AOR, PT6)**

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement sera conforme à l’article **R 2431-18 du CCP. Elle** a pour objet :

* D’organiser les opérations préalables à la réception des travaux.
* D’assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu’à leur levée,
* De procéder à l’examen des désordres signalés par le maître d’ouvrage, de convoquer l’entreprise et suivre la réparation des désordres,
* De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l’exploitation de l’ouvrage à partir des plans conformes à l’exécution remis par l’entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.
* ***Prestations confiées et documents à remettre au maître d'ouvrage***
* Au cours des opérations préalables à la réception, le maître d'œuvre :
* Valide par sondage les performances des installations,
* Organise les réunions de contrôle de conformité,
* Etablit par corps d'état ou par lot la liste des réserves (formulaire EXE4)
* Propose au maître d’ouvrage la réception (formulaire EXE5),
* Etablit le procès-verbal des opérations préalables à la réception et les autres procès-verbaux liés à la réception et aux levées de réserves. (Rédaction des formulaires EXE4, 5)
* Etat des réserves et suivi

Le maître d’œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.

Il rédige les formulaires EXE 8 et 9.

* Dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Il s’assure que les DOE sont fournis par les sociétés de travaux dans les conditions prévues au CCAG travaux de 2021.

Il vérifie et valide (signe) les DOE des entrepreneurs. Il constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l’exploitation de l’ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d’œuvre, des plans conformes à l’exécution remis par l’entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d’éléments d’équipement mis en œuvre. Tous le DOE des travaux devront être clairement identifiés avec le nom du chantier, le numéro du bâtiment, la période de chantier. Dès lors où une notice technique sera fournie avec plusieurs références la société devra clairement identifier le produit mis en œuvre (soit en le surlignant soit en l’encadrant). Le dossier sera également paginé avec le numéro de la page et le nombre de page totale. Les plans de récolement seront remis aux formats .dwg non verrouillés et PDF. Si une seule de ces consignes n’est pas respectée les DOE seront irrecevables et le maitre d’ouvrage ne pourra pas valider la facturation de cette mission.

* DIUO

Il relie et vérifie le document avant que le CSPS ne le transmette au maitre d’ouvrage.

* Au cours de l’année de garantie de parfait achèvement

Le maître d’œuvre examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d’ouvrage. Il supervise les interventions sous garantie des entreprises jusqu’à la levée des désordres. Il demande au maitre d’ouvrage de procéder à la prolongation du délai de garantie en cas de nécessité.

**7.7. – Autres missions, missions complémentaires**

7.7.1 - Ordonnancement, coordination et pilotage (PTB)

La définition de cette mission complémentaire est définie à l’article R 2431-17 du Code de la Commande Publique. L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet :

* Pour l’ordonnancement et la planification, analyser les tâches élémentaires portant sur les études d’exécution et les travaux, déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques, et proposer des mesures visant au respect des délais d’exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités,
* Pour la coordination, harmoniser dans le temps et dans l’espace les actions des différents intervenants au stade des travaux et, le cas échéant, de présider le collège interentreprises d’hygiène et de sécurité,
* Pour le pilotage, mettre en application, au stade des travaux et jusqu’à la levée des réserves dans les délais impartis dans les contrats de travaux, les diverses mesures d’organisation arrêtées au titre de l’ordonnancement et de la coordination,
* Etablissement du calendrier prévisionnel d’exécution des travaux par lots ou corps d’état,
* Validation des plans de chantier établis par les entreprises,
* Regrouper les listes des plans d’exécution établis par les entrepreneurs,
* Mettre en place l'organisation générale de l'opération,
* Planifier et coordonner temporellement les études d'exécution,
* Planifier les travaux,
* Veiller au respect du cadre d'organisation défini en phase de préparation,
* Mettre à jour la planification générale et de la compléter par une planification détaillée par périodes et par élément d'ouvrage,
* Coordonner l'ensemble des intervenants, en particulier en animant des réunions spécifiques de coordination et diffuser leurs comptes rendus,
* Veiller au respect des objectifs calendaires et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives pour rattraper des retards, apprécier l’origine des retards,
* Apprécier l’origine des retards,
* Etablir la planification des opérations de réception,
* Ordonnancement, Pilotage, Coordination de l’exécution des travaux,
* Assurer la coordination des différents corps d’état.

7.7.2 – Mission SSI (PTC)

Dans le cadre des travaux la mission SSI a pour objectif de garantir la conformité réglementaire et la cohérence fonctionnelle du système de sécurité incendie de l’ouvrage, conformément aux normes en vigueur (NF S 61-931 et suivantes, règlement de sécurité ERP, code du travail, etc.)

Le maitre d’œuvre devra s’assurer du bon fonctionnement du SSI de cat A pendant la durée des travaux notamment sur les installations CVC et de désenfumage présentes en toitures asservies au SSI.

Le maitre d’œuvre ou l’équipe, retenus pour l’exécution du présent marché, devront obligatoirement être assurés pour cette mission.

-oOo-